

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date d'entrée en vigueur le 18.09.2025

1. Objet du contrat :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation fournies par SMART ELECTRO FORMATION (ci-après dénommé "le Prestataire") à ses clients (ci-après dénommés "le Client") dans le cadre d'une mission de formation en entreprise.

2. Contractualisation :

2.1 Le Prestataire établira une proposition commerciale détaillée pour chaque intervention en entreprise, accompagnée d'un devis. Seront précisés les prestations proposées, les délais, les tarifs, et les conditions de paiement.

2.2 Le contrat entre le Prestataire et le Client sera considéré comme conclu une fois que le Client aura signé la convention et les présentes CGV.

3. Les prestations :

3.1 Contenu : Le Prestataire s'engage à fournir au Client les services de formation en entreprise décrits dans le contrat. Ces prestations seront réalisées de manière professionnelle, en mettant en œuvre les compétences et l'expertise appropriées.

3.2 Délais : Le Prestataire s'efforcera de respecter les délais convenus pour la réalisation des prestations. Toutefois, si des circonstances imprévues surviennent, le Prestataire en informera immédiatement le Client et proposera une nouvelle estimation des délais.

4. Conditions d'annulation, de cessation anticipée ou de report par le Client :

4.1 Toute annulation ou report communiqué en dehors du délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de signature de la convention, la prestation reste due dans son entièreté.

4.2 Concernant la cessation anticipée d'une prestation : Toute prestation débutée est due au prorata des heures de présence du Prestataire et sera facturée par le Prestataire au Client. Le montant minimum de facturation sera de 50% du prix total de la prestation, comme indemnité de cessation anticipée.

4.3 Concernant le report d'une prestation : Si la demande de report par le Client intervient moins de 20 jours ouvrés avant le début de la formation, le Prestataire pourra facturer au Client une indemnité de report allant jusqu'à 50% du prix total de la prestation. Le report d'une prestation dépendra du planning du Prestataire et de sa capacité à planifier une prestation équivalente dans un délai inférieur ou égal à 6 mois. Si la prestation peut être reportée, les arrhes versées par le client seront portées au crédit de son compte sous forme d'un avoir imputable sur la prestation future. Si la prestation ne peut être reportée, le traitement de la demande de report sera traitée selon les conditions d'annulation indiquées en 4.1 des présentes CGV pour une prestation non débutée, ou selon les conditions de cessation anticipée en 4.2 des présentes CGV pour une prestation débutée.

5. Conditions d'annulation, de cessation anticipée ou de report par le Prestataire :

5.1 Concernant l'annulation d'une prestation : En cas d'annulation par le Prestataire, les sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client seront remboursées. L'annulation par le Prestataire ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

5.2 Concernant la cessation anticipée d'une prestation : En cas de cessation anticipée par le Prestataire, la prestation débutée est due au prorata des heures de présence du Prestataire et sera facturée par le Prestataire au Client. La cessation anticipée par le Prestataire ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date d'entrée en vigueur le 18.09.2025

5.3 Concernant le report d'une prestation : Le report d'une prestation par le Prestataire ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit. Si la prestation ne peut être reportée, celle-ci sera traitée selon les conditions d'annulation indiquées en 5.1 des présentes CGV pour une prestation non débutée, ou selon les conditions de cessation anticipée en 5.2 des présentes CGV pour une prestation débutée.

6. Conditions d'absence ou d'abandon d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

L'absence ou l'abandon d'un ou de plusieurs bénéficiaires ne modifie ni la facturation, ni le paiement de la prestation. L'absence d'un ou de plusieurs bénéficiaires peut donner lieu à un / des remplacement(s), soumis à la validation du Prestataire. Un remplacement de bénéficiaire ne modifie ni la facturation ni le paiement de la prestation.

7. Obligation du Client :

7.1 Collaboration : Le Client s'engage à collaborer de manière active et constructive avec le Prestataire tout au long de la mission . Le Client fournira toutes les informations et ressources nécessaires à l'exécution des prestations de formation en entreprise.

7.2 Responsabilité : Le Client est seul responsable des décisions prises et des actions entreprises à la suite des recommandations du Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences éventuelles découlant des décisions prises par le Client.

8. Obligation du Prestataire :

8.1 Collaboration : Le Prestataire s'engage à ce que le personnel et les intervenants affectés à l'exécution des prestations soient compétents dans leur spécialité ; et à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des missions.

8.2 Responsabilité : L'obligation souscrite par le Prestataire, dans le cadre de ses missions, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

9. Empêchement et force majeure :

La responsabilité du Prestataire et celle du Client ne pourront être engagées en cas d'inexécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit. L'article 1148 du code civil et la jurisprudence décrivent la force majeure. Outre ces événements, seront considérés comme force majeure la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire et au Client, les désastres naturels et incendies, l'état d'urgence sanitaire, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tous types ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire et du Client.

10. Tarifs et conditions de paiement :

10.1 Les tarifs des prestations de formation en entreprise seront ceux indiqués dans le devis accepté par le Client. Les prix sont indiqués en euros et calculés net vendeur.

10.2 Facturation et paiement : Lorsqu'elle est programmée de façon continue, le règlement de la prestation se déroulera, sauf mention contraire indiquée sur le devis, de la manière suivante : 50% d'arrhes à la contractualisation de la prestation, le solde une fois la prestation dispensée à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours, à l'ordre de la société SMART ELECTRO FORMATION par virement bancaire. Si les journées de la prestation sont programmées de façon discontinue, des factures intermédiaires peuvent être décidées. Ces mesures seront prévues et formalisées entre le Prestataire et le Client. Sauf mention contraire sur le devis, les frais de déplacement, hébergement et restauration du Prestataire et liés à l'exécution de la mission sont compris dans le prix net vendeur. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Conformément à la Loi LME (Loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776) : en cas de non-respect de paiement, le Prestataire appliquera un taux de pénalités selon le taux d'intérêt légal en vigueur. Les délais de paiement ne peuvent plus dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date d'entrée en vigueur le 18.09.2025

11. Propriété intellectuelle :

11.1 Propriété : Tous les droits de propriété intellectuelle découlant des prestations de formation en entreprise réalisées par le Prestataire resteront sa propriété exclusive.

11.2 Utilisation : Le Client s'engage à n'utiliser les livrables et documents fournis par le Prestataire que dans le cadre strict de la mission de formation en entreprise. Toute autre utilisation nécessitera une autorisation préalable et écrite du Prestataire.

12. Confidentialité :

12.1 Le Prestataire s'engage à garder confidentielles toutes les informations et données fournies par le Client dans le cadre de la mission de formation en entreprise.

12.2 Exceptions : La confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà accessibles au public, aux informations développées indépendamment par le Prestataire, ou aux informations dont la divulgation est requise par la loi.

13. RGPD et protection et accès aux informations à caractère personnel

Les données à caractère personnel ainsi que toutes informations recueillies par le Prestataire seront utilisées par ce dernier uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de formation en entreprise et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Conformément aux dispositions de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client ainsi que les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par le Prestataire constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données du Prestataire par courrier postal à l'adresse suivante : SMART ELECTRO FORMATION 2 LE LERNIER 25240 CHAUX-NEUVE, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : direction@smart-electro-formation.fr

14. Résiliation :

En cas de manquement grave ou persistant de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat par notification écrite. Les obligations de confidentialité survivront à la résiliation du contrat.

15. Loi applicable et règlement des litiges :

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur du pays où est établi le Prestataire. Tout litige découlant du contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de cette juridiction.

16. Modifications des CGV :

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles conditions seront applicables aux contrats conclus après leur publication sur le site web du Prestataire.